

2025/107

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABÉ Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date de l'affichage : 11 décembre 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration

Objet de la délibération n°2025/107 : MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS EXPLOITE PAR LA SOCIETE TISSE (KEOLIS/TICE) ET AUX PERSPECTIVES D'AMELIORATION DU RESEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Robert NIETO Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Pascale GUILLOU Monsieur Denis GUILLOT, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN. Monsieur Valentin SALLES.

Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote du point 5).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean-Claude DEVELAY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame GUEANT-SIDORKO

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine CHAUCHARD

Objet de la délibération n°2025/107 :

MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS EXPLOITE PAR LA SOCIETE TISSE (KEOLIS/TICE) ET AUX PERSPECTIVES D'AMELIORATION DU RESEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, a pour ambition d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien de tous les Français notamment en supprimant les "zones blanches" de la mobilité et en favorisant l'émergence de nouvelles solutions,

CONSIDERANT que l'objectif souhaité par le législateur est de permettre aux usagers d'emprunter des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres,

CONSIDERANT les très nombreuses remontées négatives d'usagers excédés, d'entreprises désorganisées, d'élèves en retard,

CONSIDERANT l'urgence à agir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, formule le vœu suivant :

« La DSP n°23, attribuée pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2024, confie l'exploitation des lignes de transport en commun de l'Ouest de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au groupement KEOLIS/TICE, matérialisée par la création de la société dédiée TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX SEINE SENART ESSONNE (TISSE).

La situation est cependant préoccupante tant pour les élus locaux, que les usagers et acteurs du territoire.

Les dysfonctionnements actuels de la ligne 4245 (fusion des anciennes lignes 415 et 304) nuisent gravement à la mobilité, à la sécurité et à la qualité de vie des habitants. Il est urgent d'agir.

Le réseau de transport exploité par TISSE dessert un territoire de plus de 347 000 habitants, avec un enjeu fort de désenclavement, de réduction des inégalités d'accès à la mobilité, et de contribution aux objectifs climatiques (réduction des émissions de GES, développement des alternatives à la voiture individuelle).

Le conseil municipal de Villabé entend par cette motion relayer les légitimes attentes des usagers et des employeurs.

Ces derniers observent une dégradation de la qualité de service :

- **Sécurité compromise** : parc de véhicules vieillissant (dont l'accident du bus articulé en mai 2025), signaler incidents graves
- **Fiabilité dégradée** : suppressions fréquentes, retards, absence d'information en temps réel.
- **Conditions de travail difficiles** : tensions sociales, préavis de grève illimitée à partir du 4 janvier 2026.
- **Manque de transparence** : usagers laissés sans réponse, communication insuffisante.

Nous souhaitons la restauration d'un service de qualité avec des attentes concrètes :

1. Sécurité et maintenance

- Audit indépendant du parc et publication des résultats.
- Calendrier précis pour le renouvellement des bus vétustes.
- Contrôles techniques renforcés et transparents.

2. Fiabilité du service

- Engagement contractuel sur un taux minimal de régularité (95 % des trajets assurés).
- Mise en place de bus de réserve pour éviter les suppressions.
- Publication mensuelle des indicateurs de ponctualité et de fiabilité.

3. Informations voyageurs

- Alertes en temps réel via appli, SMS et panneaux aux arrêts.
- Charte de réponse aux réclamations (délai maximum : 72 h).
- Campagne de transparence sur les causes des perturbations.

4. Dialogue social et conditions de travail

- Organisation d'une table ronde tripartite avant fin janvier 2026.
- Plan d'amélioration des conditions de travail et de sécurité des conducteurs.
- Suivi trimestriel public des engagements.

L'intérêt général implique également en matière d'ambition et de gouvernance :

5. Projets structurants

- Accélération de la mise en service du TZen 4 et des bus à haut niveau de service.
- Coordination avec les projets de métro (lignes 14 et 18) pour anticiper la demande future.

6. Contrôle citoyen

- Création d'un comité d'usagers pour suivre la
engagements.
- Rapport annuel public sur la qualité du réseau TISSE.

Le conseil municipal souligne l'urgence d'agir maintenant et vite.

La mobilité est un droit fondamental. Elle conditionne l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services.

Nous ne pouvons accepter que la sécurité et la fiabilité soient compromises. Les habitants de Villabé méritent un réseau digne, moderne et transparent.

Il est inconcevable qu'en 2025 des gens se fassent licencier parce qu'ils ne peuvent rejoindre leur travail et que se déplacer à Villabé en bus soit plus difficile que de traverser l'Ouzbékistan à dos d'âne.

Nous voulons une réponse rapide à ces demandes et souhaitons une rencontre d'ici quelques semaines.

Nous réaffirmons notre disponibilité pour travailler ensemble à une solution durable pour nos habitants, nos salariés et le personnel roulant. »

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBÉRÉ** en séance le 18 décembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Ampliation adressée à :

- Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.
- la SAS TISSE, en tant qu'exploitant.
- La C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Madame Martine CHAUCHARD
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.